RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

L'avenant à l'accord interprofessionnel triennal conclu le 13 mai 2016 dans le cadre d'Inter-Rhône et portant sur la modification de l'article 4.c, qui figure en annexe du présent avis, est étendu par arrêté du 18 octobre 2016 publié au JORF du 27 octobre 2016, à l'exception des paragraphes suivants :

« *DRM dématérialisée :*

La DRM, telle que visée ci-dessus, peut être dématérialisée (l'opérateur qui fait le choix de la dématérialisation ne peut plus faire de déclaration papier).

Les données économiques de la DRM sont alors, dans leur ensemble, saisies sur le site de l'interprofession.

Conformément aux modalités prévues dans la convention interprofession/DGDDI, ces informations sont ensuite transmises sur le site douanier de Ciel en vue de permettre la déclaration et le paiement des droits par le déclarant. ».

INTER RHÔNE

AVENANT
ACCORD INTERPROFESSIONNEL 2014 – 2015 – 2016

MODIFICATION DE l'ARTICLE 4.c.

L'avenant apporte des modifications à l'article 4 de l'Accord Interprofessionnel voté par l'Assemblée Générale d'Inter-Rhône le 8 novembre 2013.

Article 4 - Connaissance permanente des mouvements des vins

c) Connaissance des sorties de chais

- DRM papier

Les données économiques de la D.R.M. (Déclaration Récapitulative Mensuelle) des producteurs sont transmises mensuellement par papier à Inter Rhône selon les modalités de la convention régionale entre les douanes et Inter Rhône.

Le producteur doit prévoir un exemplaire dédié à l'interprofession selon le modèle de DRM validé avec les services des douanes.

En cas de modèle différent utilisé par le producteur, celui-ci doit reprendre le détail des informations du modèle de DRM validé avec le service des douanes (détails des lignes et détails des AOC par couleur).

- DRM dématérialisée

La DRM, telle que visée ci-dessus, peut être dématérialisée (l'opérateur qui fait le choix de la dématérialisation ne peut plus faire de déclaration papier).

Les données économiques de la DRM sont alors, dans leur ensemble, saisies sur le site de l'Interprofession.

Conformément aux modalités prévues dans la convention Interprofession/DGDDI, ces informations sont ensuite transmises sur le site douanier de Ciel en vue de permettre la déclaration et le paiement des droits par le déclarant.

Avignon, le 13 mai 2016

Le Président d'Inter Rhône
Michel CHAPOUTIER

Le Vice-Président de la Production
Philippe PELLATON

Le Vice-Président du Négoce
Etienne MAFFRE

INTERPROFESSION DES VINS A.O.C/A.O.P DE LA VALLEE DU RHÔNE
Maison des vins - 6 rue des Trois Faucons - CS 90513 - 84024 AVIGNON Cedex 1
Tél. 33 (0) 4 90 27 24 00 - Fax *33 (0) 4 90 27 24 38* - www.vins-rhone.com - .mail : contact@inter-rhone.com
C.A. Alpes Provence - Siret 783 204 001 00029 - Code APE 9412Z - N°TVA Intracomm.FR 27783204001